

AVIS PUBLIC**REPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Projet de règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, le Conseil municipal a adopté :

- Le projet de règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles. Ce règlement a pour objet l'adoption d'un règlement visant à encadrer la démolition d'immeubles afin de préserver le cadre bâti pouvant avoir un intérêt.

Le projet concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Charlemagne.

2. Une assemblée publique de consultation devait avoir lieu le 5 avril 2023, à 18h00 mais en raison des conditions climatiques celle-ci est reportée **au 11 avril 2023, à 12h00** à la salle du Conseil municipal, située au 84, rue du Sacré-Cœur. Cette assemblée portera sur les objets et conséquences de l'adoption de ce projet. Au cours de cette assemblée, le Conseil municipal expliquera le projet et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.

3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 84 rue du Sacré-Cœur, aux heures habituelles d'ouverture et joint au présent avis public.

4. Ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Charlemagne ce 5 avril 2023



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 5 avril 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 5 avril 2023.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière